



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

EE HYDRAGRI BIO

33214

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **EE HYDRAGRI BIO**
Forme du produit : Mélanges
Code du produit : 33214

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : LUBRIFIANT BIODEGRADABLE BASE VÉGÉTALE POUR TRANSMISSION HYDRAULIQUE ET FREINS IMMERGES

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SA2E
19, rue Joseph Cugnot
49136 LES PONTS-DE-CÉ CEDEX - France
T (33) 02 41 66 01 29
lisa@garem.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3	H412	Méthode de calcul

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

C14-18 alpha-oléfine en époxyde, produits de réaction avec l'acide borique

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P261 - Éviter de respirer les aérosols, brouillards, vapeurs
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Phrases EUH :

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives. N'est pas classé inflammable mais est combustible. La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques :

: Produit à base d'huile(s) minérale(s) sévèrement raffinée(s).

Produit à base d'huiles minérales dont la classification comme cancérigène ne s'applique pas car il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huile minérale ()		< 5	Asp. Tox. 1, H304
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié (Note L)	(n° CAS) 64742-53-6 (Numéro CE) 265-156-6 (Numéro index) 649-466-00-2 (N° REACH) 01-2119480375-34	< 5	Asp. Tox. 1, H304
zinc bis(O,O-diisooctyl) bis (dithiophosphate)	(Numéro CE) 249-109-7 (N° REACH) 01-2119953278-28	< 2,5	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
C14-18 alpha-oléfine en époxyde, produits de réaction avec l'acide borique	(Numéro CE) 939-580-3 (N° REACH) 01-2119976364-28	< 2,5	Skin Sens. 1B, H317
Toluène	(n° CAS) 108-88-3 (Numéro CE) 203-625-9 (Numéro index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	< 0,5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304
phenol, dodecyl-, branched; phenol, 2-dodecyl-, branched; phenol, 3-dodecyl-, branched	(n° CAS) 121158-58-5 (Numéro CE) 310-154-3 (Numéro index) 604-092-00-9 (N° REACH) 01-2119513207-49	< 0,1	Skin Corr. 1C, H314 Repr. 1B, H360 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Remarques : L'huile minérale contenue peut être décrite par une ou plusieurs mentions parmi les suivantes
N° CE 265-157-1, N° d'enregistrement 01-2119484627-25, distillats (pétrole) paraffiniques lourds hydrotraités
N° CE 265-169-7, N° d'enregistrement 01-2119471299-27, distillats (pétrole) lourds déparaffinés au solvant
N° CE 265-158-7, N° d'enregistrement 01-2119487077-29, distillats (pétrole) paraffiniques légers hydrotraités
N° CE 265-159-2, N° d'enregistrement 01-2119480132-48, distillats (pétrole) légers déparaffinés au solvant, fraction légère paraffinique.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : En cas d'étourdissements ou de nausées, emmener la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin ou hospitaliser.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si irritation, rougeur, douleur ou gêne visuelle persiste.

Premiers soins après ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additif, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO₂.

Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.

Reactivité en cas d'incendie : Il est probable que la combustion produise un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et de gaz comprenant : Oxydes métalliques, oxydes d'azote (NO_x), Oxydes de phosphore, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures imbrûlés (fumée), Hydrogène sulfuré, des composés organiques et inorganiques non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels les oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. En raison des risques d'exposition, porter gants, lunettes, bottes et vêtements imperméable aux hydrocarbures.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. En raison des risques d'exposition, porter gants, lunettes, bottes et vêtements imperméable aux hydrocarbures.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux et rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : -Déversement limité : Absorber le liquide avec du sable ou de la terre. Recueillir et placer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination conforme aux réglementations.
-Déversement important : Empêcher tout écoulement par une barrière de sable, de terre ou de toute autre matière permettant de retenir le produit. Récupérer directement le produit ou avec l'absorbant. Eliminer comme pour déversement limité. Ne pas rejeter le produit récupéré tel quel dans l'environnement.
- Procédés de nettoyage : Lavage des surfaces souillées en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une ventilation appropriée. Utiliser dans un local bien aéré.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger ni boire sur les lieux de l'utilisation. Protection personnelle : voir rubrique 8.
- Mesures d'hygiène : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter :
- les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carter chauds et des contacts électriques.
- les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m³).
. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.
- Conditions de stockage : Stockage - à l'abri de : Agents oxydants forts. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistants aux hydrocarbures.
- Matériaux d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible. Consulter la fiche technique du produit.



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

EE HYDRAGRI BIO	
France	Ni le Ministère du Travail chargé d'établir les valeurs limites d'exposition professionnelle en France, ni le Comité scientifique pour les valeurs limites professionnelles (SCOEL) en Europe n'ont fixé de valeurs limites concernant les brouillards d'huile. Il a été établi, au sein de l'institution prévention (CRAM, INRS...), de retenir la valeur NIOSH de 0,5 mg/m ³ comme objectif à atteindre pour l'assainissement des ateliers où sont utilisés des fluides de coupe. SOURCE : MÉTROLOGIE DES AÉROSOLS DE FLUIDES DE COUPE; ND 2267 - 207 - 07; INRS; Hygiène et sécurité du travail - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2007.

Toluène (108-88-3)		
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	192 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	384 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié (64742-53-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	≈ 5,4 mg/m ³

Toluène (108-88-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	384 mg/kg de poids corporel/jour (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
A long terme - effets systémiques, inhalation	192 mg/m ³ (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	226 mg/m ³ (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
A long terme - effets systémiques, orale	8,13 mg/kg de poids corporel/jour (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
A long terme - effets systémiques, inhalation	56,5 mg/m ³ (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
A long terme - effets systémiques, cutanée	226 mg/kg de poids corporel/jour (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,68 mg/l (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
PNEC aqua (eau de mer)	0,68 mg/l (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,89 mg/kg poids sec (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.
Protection des mains	: Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Porter des gants imperméables et résistants aux hydrocarbures (gants en Nitrile recommandé conforme à la norme EN374).
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Limiter toute forme de contact avec la peau. Selon les conditions d'utilisation, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.
Protection des voies respiratoires	: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue. Si les brouillards ou vapeurs ne peuvent être contrôlés, un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un pré-filtre à particules sera utilisé (filtre combiné type A/P conforme aux normes EN141/EN143).
Protection contre les dangers thermiques	: Le produit à chaud provoque des brûlures.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Autres informations	: Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas toucher le produit sans équipements de protection appropriés. En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide limpide.
Couleur	: Brun clair.
Odeur	: Hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 256 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,903
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 40°C : 50,2 mm²/s 100°C : 10,6 mm²/s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi. Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

: Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié (64742-53-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 5,53 mg/l/4h

Toluène (108-88-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l/4h (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Peut provoquer une allergie cutanée.

phenol, dodecyl-, branched; phenol, 2-dodecyl-, branched; phenol, 3-dodecyl-, branched (121158-58-5)

Indications complémentaires	Peut entraîner une irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.
-----------------------------	---



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

phenol, dodecyl-, branched; phenol, 2-dodecyl-, branched; phenol, 3-dodecyl-, branched (121158-58-5)

Indications complémentaires

Ce produit n'a pas montré de potentiel mutagène ou génotoxique dans les essais de laboratoire.

Cancérogénicité : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

phenol, dodecyl-, branched; phenol, 2-dodecyl-, branched; phenol, 3-dodecyl-, branched (121158-58-5)

Indications complémentaires

Ce produit contient du para-dodécylphénol. Administré quotidiennement par gavage oral à des doses répétées élevées chez le rat, le para-dodécylphénol a été associé à des effets sur plusieurs organes, dont les glandes surrénales, la thyroïde, le foie, les ovaires et les testicules, ainsi que sur la moelle osseuse et l'hématopoïèse.

Danger par aspiration : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible.



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

Autres informations

: Des contacts prolongés ou répétés avec des produits contenant des huiles minérales peuvent provoquer l'élimination du revêtement lipidique de la peau, particulièrement à une température élevée. De tels contacts peuvent entraîner des irritations et probablement des dermatoses, particulièrement en cas d'hygiène personnelle insuffisante.

Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives qui se sont accumulées durant l'utilisation. La concentration en impuretés dépend de l'utilisation, mais elle peut provoquer une irritation croissante de la peau et des yeux et présente des risques pour la sécurité et l'environnement lors de l'élimination. Toute huile usagée sera manipulée avec précaution, afin si possible, d'éviter les contacts avec la peau.

Ni le Ministère du Travail chargé d'établir les valeurs limites d'exposition professionnelle en France, ni le Comité scientifique pour les valeurs limites professionnelles (SCOEL) en Europe n'ont fixé de valeurs limites concernant les brouillards d'huile. Il a été établi, au sein de l'institution prévention (CRAM, INRS), de retenir la valeur NIOSH de 0,5 mg/m³ comme objectif à atteindre pour l'assainissement des ateliers où sont utilisés des fluides de coupe. SOURCE : MÉTROLOGIE DES AÉROSOLS DE FLUIDES DE COUPE; ND 2267 - 207 - 07; INRS; Hygiène et sécurité du travail - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2007.

Informations sur les voies d'exposition probables :

- Contact avec la peau : Peut causer une dermatose par contact avec la peau en cas de contact prolongé ou répété.
- Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés, Peut provoquer une allergie cutanée
- Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux
- Inhalation : De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.
- Ingestion : Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

- : Mélange insoluble dans l'eau. Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Ecotoxicité sur algues [OECD 201] : > 100 mg/l
- Ecotoxicité sur daphnies [OECD 202] : > 100 mg/l
- Ecotoxicité sur poissons [OECD 203] : > 100 mg/l.

Huile minérale	
Indications complémentaires	CL 50 (Pimephales promelas, 4 jours) > 100 mg/l CE50 (Cladocère, 2 jours) > 10 000 mg/l CE50 (Cladocère, 21 jours) > 10 mg/l NOEC (Cladocère, 21 jours) > 10 mg/l

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié (64742-53-6)	
CL50 Poisson	> 100 mg/l
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

zinc bis(O,O-diisooctyl) bis (dithiophosphate)	
CL50 Poisson	LC 50 (Truite arc-en-ciel, 4 Jours) 3,8 mg/l LC 50 (Cyprinodon variegatus, 4 Jours) 46 mg/l NOEC (Truite arc-en-ciel, 4 Jours) 1,8 mg/l NOEC (Cyprinodon variegatus, 4 Jours) 26 mg/l
CE50 Daphnie 1	CE50 (Cladocère, 2 jours) 510 mg/l NOEC (Cladocère, 2 jours) 180 mg/l CE50 (Cladocère, 21 jours) 0,8 mg/l NOEC (Cladocère, 21 jours) 0,4 mg/l
ErC50 (algues)	410 mg/l

C14-18 alpha-oléfine en époxyde, produits de réaction avec l'acide borique	
CL50 Poisson	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	CE50 (Cladocère, 2 jours): > 100 mg/l NOEC (Cladocère, 2 jours): 100 mg/l CE50 (Cladocère, 21 jours): 20 mg/l NOEC (Cladocère, 21 jours): 10 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> 100 mg/l

Toluène (108-88-3)	
CL50 Poisson	5,5 mg/l (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
CL50 poissons 2	24 mg/l (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
CE50 Daphnie 1	3,78 ml/l (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
CE50 Daphnie 2	≈ 11,5 mg/l (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
ErC50 (algues)	12 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)
LOEC (chronique)	1,4 mg/l (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilité

EE HYDRAGRI BIO	
Persistance et dégradabilité	85 [CEC L-33-A-93] 69 [OECD 301 B].

Huile minérale	
Persistance et dégradabilité	Formation de dioxyde de carbone 31 % (28 Jours, OCDE TG 301 B).

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié (64742-53-6)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

zinc bis(O,O-diisooctyl) bis (dithiophosphate)	
Persistance et dégradabilité	Appauvrissement en oxygène 4,9 % (27 jours, OCDE TG 301 D).



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

C14-18 alpha-oléfine en époxyde, produits de réaction avec l'acide borique

Persistence et dégradabilité

Carbone organique dissous (COD) 17,3 % (28 jours, Divers)
Carbone organique dissous (COD) 26,7 % (28 jours, Divers).

phenol, dodecyl-, branched; phenol, 2-dodecyl-, branched; phenol, 3-dodecyl-, branched (121158-58-5)

Persistence et dégradabilité

Carbone organique dissous (COD) 10 % (56 jours, Divers)
Formation de dioxyde de carbone 25 % (28 jours, OCDE TG 301 B).

Toluène (108-88-3)

Biodégradation

73 % (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

EE HYDRAGRI BIO

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée / information disponible.

C14-18 alpha-oléfine en époxyde, produits de réaction avec l'acide borique

Log Pow

9,4

phenol, dodecyl-, branched; phenol, 2-dodecyl-, branched; phenol, 3-dodecyl-, branched (121158-58-5)

Log Pow

7,14

Toluène (108-88-3)

BCF poissons 1

20 (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)

12.4. Mobilité dans le sol

EE HYDRAGRI BIO

Ecologie - sol

Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié (64742-53-6)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Toluène (108-88-3)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Indications complémentaires : La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
- La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts.
- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Ecologie - déchets : Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
- Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
- Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

- Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

- Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

- Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié - zinc bis(O,O-diisooctyl) bis (dithiophosphate) - C14-18 alpha-oléfine en époxyde, produits de réaction avec l'acide borique - Toluène
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Toluène
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Huile minérale - Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié - zinc bis(O,O-diisooctyl) bis (dithiophosphate) - C14-18 alpha-oléfine en époxyde, produits de réaction avec l'acide borique - Toluène
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	zinc bis(O,O-diisooctyl) bis (dithiophosphate)
28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "cancérogènes catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "cancérogènes catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit: les substances cancérogènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 1 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 1, les substances cancérogènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 2 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 2.	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Toluène
48. Toluène	Toluène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1



Fiche de données de sécurité

EE HYDRAGRI BIO

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 20/12/2016

Remplace la fiche: 21/08/2014

Version: 3.0

Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit